

-----  
**Association des commerçants du  
marché de Lagny (ACML)**

**Loterie**

Le dimanche 27 novembre 2022

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et  
L.2213-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les  
articles L.322-1 et L.322-3 et D.322-1 à D.322-3

CONSIDERANT la demande en date du  
6 novembre 2022 présentée par Madame Malika  
LAGANE, Présidente de l'ACML.

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité  
municipale de prendre toutes les dispositions  
utiles.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Madame Malika LAGANE, Présidente de l'ACML est autorisée à organiser une loterie le 27 NOVEMBRE 2022. Cette loterie n'a pas de capital d'émission, mais les bénéficiaires contribueront aux frais liés à l'activité de l'Association. Les lots sont les suivants :

- Bouteilles de Beaujolais (valeur unitaire 5,80€ HT)

**ARTICLE 2 :** Le tirage a lieu le 27 novembre 2022 sur le marché de Lagny-sur-Marne.

**ARTICLE 3 :** Les sommes recueillies ne doivent pas être utilisées pour régler des frais de fonctionnement, des dépenses courantes ou pour combler un déficit dû à une mauvaise gestion. Les actions financées ne doivent pas être réservées aux seuls adhérents de l'association.

**ARTICLE 4 :** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas eu la destination prévue à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY
- Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A l'organisateur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le 18 novembre deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Accusé de réception en préfecture  
077-217702430-20221118-AR22000604-AR  
Date de télétransmission : 24/11/2022  
Date de réception préfecture : 24/11/2022